

DÉCISION DU MAIRE

N° 2023 – 243

Approuvant la signature d'une convention d'accueil pour l'organisation d'une classe de découverte pour l'école élémentaire de l'Orme

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT que l'organisation de classes de découverte s'inscrit dans la politique éducative de la ville relayée par le programme pédagogique de l'école de l'Orme

CONSIDÉRANT que les 83 élèves des classes de CM2 et 9 adultes participeront à cette classe de découverte

DÉCIDE

ARTICLE 1

Une convention d'accueil concernant l'organisation d'une classe de découverte est signée avec l'organisme Cap Monde : 11 Quai Conty – 78430 Louveciennes, pour l'organisation d'une classe de découverte au Futuroscope.

ARTICLE 2

La convention d'accueil concerne la période du jeudi 4 avril au vendredi 5 avril 2024 inclus

ARTICLE 3

Le montant de la convention s'élève à 16 434,00 € TTC.

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable public.

N° 2023 – 243

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 27/11/2023

Le Maire,
Olivier Thomas

